



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Isabelle Marie-Huet
Chargée de mission

Rouen, le

**NOTE D'ENJEUX RELATIVE AU RENOUVELLEMENT
DU CLASSEMENT DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN**

Contexte

Dans le cadre du renouvellement du classement du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, et comme le prévoient l'article R333-6 du code de l'environnement et l'instruction ministérielle du 7 novembre 2018, le préfet de région est sollicité pour rendre un avis motivé sur l'opportunité du projet, sur la qualité du territoire au regard du « label parc » et sur la cohérence du périmètre d'étude proposé, dans les six mois à compter de la date de réception de la délibération du conseil régional.

L'avis motivé est accompagné d'une note définissant les enjeux identifiés par l'État sur le territoire concerné.

Cette note présente les objectifs portés par l'État en lien avec le projet stratégique du parc pour les quinze prochaines années, ainsi que la façon dont les politiques publiques de l'État peuvent contribuer à ce projet de territoire. Il convient de privilégier une analyse des enjeux avec une vision dynamique. Dans ce cadre, les grands projets et démarches planificatrices de l'État et des collectivités sur le territoire doivent être portés à la connaissance des rédacteurs de la charte dans un objectif de mise en cohérence au service du projet de territoire.

Rappels réglementaires et premiers éléments de réflexion

L'article L333-1 du code de l'environnement précise que « les parcs naturels régionaux concourent aux politiques de protection de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public. À cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent donc un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel ».

De plus, la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages reconnaît les parcs comme des partenaires privilégiés de l'État et des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des politiques liées à la biodiversité et au paysage, avec un rôle de mise en cohérence de ces politiques publiques sur leur territoire, en application de leur charte.

Déclinaison des enjeux

Afin d'offrir un avis le plus exhaustif possible, la consultation interne des services de l'État a été menée de manière à ce que chacun puisse y apporter sa contribution et sa vision des grands enjeux du territoire. Ce sont donc 23 services de l'État en région Normandie (liste en annexe 2) qui ont été consultés, sur une durée de 2 mois, à partir de la mi-janvier 2022.

Les contributions reçues ont permis de faire émerger 8 thèmes saillants qui devront faire l'objet d'un soin particulier dans la future charte. Les axes de travail précédemment identifiés se détachent également dans cette synthèse, et certains points d'attention viennent la compléter.

Les thèmes constituant des enjeux pour les services et opérateurs de l'État, tels qu'ils ressortent de la consultation, sont les suivants :

1. Changement climatique
2. Caractère maritime du territoire du parc
3. Patrimoine naturel
4. Patrimoines paysager et architectural
5. Patrimoine culturel
6. Ressource en eau
7. Santé environnementale
8. Contribution aux politiques publiques

La synthèse des contributions pour chaque thème figure ci-après.

1 **Changement climatique**

C'est l'enjeu majeur, transversal à toutes les thématiques. Dans le contexte du changement climatique en cours, sa prise en compte intervient dans l'ensemble des stratégies, programmes ou actions à mettre en place et à mener dans les territoires.

Le parc naturel régional est inscrit dans une géographie qui rendra prégnants les effets des évolutions, et dont la responsabilité en matière de gestion de l'eau ira croissante ; le parc a ainsi une vocation d'excellence du « savoir s'adapter ». En inscrivant ses actions localement, il apporte une plus-value à ses territoires mais également sa contribution aux enjeux globaux. En effet, de par la nature de ses missions, son périmètre d'intervention et le regard intégrateur qu'il peut offrir, le parc est légitime à investir cet **enjeu majeur transversal** à l'ensemble des thématiques, avec un objectif **de résilience du territoire**.

Dans ce cadre, le parc a une place centrale dans la mise en œuvre des grandes politiques publiques en cours de déploiement sur son territoire. Ainsi, il peut jouer un rôle moteur dans les politiques d'atténuation et d'adaptation comme le plan national d'adaptation au changement climatique, la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie, la stratégie nationale bas-carbone et la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte. En complément, il pourra prendre une part active à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées et de la stratégie nationale en faveur de la biodiversité, ainsi que de leur déclinaison régionale, la stratégie régionale en faveur de la biodiversité, pour y apporter des projets et réalisations d'adaptation des territoires. Il pourra également mettre son expertise au service de l'application des règles du SRADDET relatives à l'adaptation, mais aussi de l'application de la doctrine « Éviter, réduire, compenser » ou de l'objectif « Zéro

artificialisation nette » (ZAN), en accompagnant les collectivités et porteurs de projets vers la bonne prise en compte de ces défis.

La future charte du PNR devra nécessairement intégrer la prise en compte des effets du changement climatique qui affecte et affectera l'ensemble du territoire ainsi que pour développer la résilience de son territoire face à ces changements, tout en contribuant à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens aux différents changements (ressource en eau, remontée du biseau salé, risques naturels, migration des espèces animales et végétales...). Compte tenu de l'altimétrie du territoire et de la prédominance des milieux humides, encore présents ou effacés par des aménagements antérieurs, le PNR sera très concerné par les perturbations du cycle de l'eau : probabilité renforcée d'étiages sévères cumulée avec une possibilité d'événements pluvieux plus intenses comme avec la remontée certaine du niveau de la mer et des aquifères littoraux.

L'une des déclinaisons de cet enjeu relève de la poursuite de l'acculturation des élus sur ce sujet, de l'amélioration des connaissances scientifiques sur les atouts des marais face aux aléas climatiques et de l'adaptation des secteurs économiques à ces risques. C'est notamment le cas pour les entreprises agro-alimentaires, l'agriculture et le tourisme, afin qu'une prise en conscience générale puisse émerger et, ainsi, permette la mise en œuvre d'actions d'adaptation.

Les entreprises agro-alimentaires présentes sur le secteur du PNR constituent des partenaires locaux importants. Du fait de leur consommation d'eau et d'énergie, ce secteur présente une empreinte carbone importante. De plus, ces entreprises ont une responsabilité sur le maintien de la biodiversité et de la qualité des sols. Les leviers d'action pour réduire les impacts environnementaux de ce secteur reposent à la fois sur des innovations dans les modes de production et de transformation (sobriété, éco-conception des produits, optimisation énergétique, développement des énergies renouvelables) et sur des évolutions de consommation alimentaire par les habitants.

Concernant la neutralité carbone, il serait intéressant de mettre en place un débat avec les élus sur les scénarios RTE / Negawatt / ADEME pour atteindre la neutralité carbone en 2050, en lien avec les enjeux locaux en termes d'énergies renouvelables et de rénovation des bâtiments.

Afin de pouvoir disposer de premiers éléments de réflexion, l'ADEME et l'observatoire régional énergie, climat, air de Normandie (ORECAN) ont développé un outil permettant de géolocaliser et de quantifier les besoins thermiques des bâtiments tertiaires, résidentiels, industriels et agricoles de Normandie. Un algorithme priorisant le recours aux énergies renouvelables permet ainsi d'estimer les potentiels de développement par filière. Enfin, l'outil permet également d'orienter les prospects identifiés vers un dispositif d'aides adapté. Ici, le potentiel identifié est très majoritairement concentré dans les secteurs agricoles (35 %) et industriels (58 %). Le bois-énergie représente le principal potentiel identifié parmi les énergies renouvelables thermiques. Sur le secteur collectif et tertiaire, l'essentiel du potentiel réside dans le développement de petits réseaux (urbains et communaux). Le détail de cette analyse figure en annexe 1 au présent document.

Une attention particulière reste toutefois à apporter aux **énergies renouvelables**, notamment en lien avec les thématiques paysagère et biodiversité. En effet, les énergies renouvelables sont une source de transformations importantes et relativement récentes des paysages. Elles constituent des enjeux à prendre en compte pour la définition des actions du parc sous différents angles :

- pour celles qui génèrent des effets visuels sur de très grandes étendues, comme les éoliennes, la première réflexion menée par le parc devra être poursuivie, pour tenir

compte des projets en place, de la perception locale qui en résulte, et de l'augmentation de la taille des machines en projet. De plus, le territoire du parc pourra constituer un secteur de référence pour les réflexions sur les zones favorables à définir par chaque préfet de département (cf instruction gouvernementale du 26 mai 2021),

- pour les panneaux photovoltaïques, les conditions d'installation propices à leur intégration dans les paysages du parc dominés par l'eau devront être définies (guide de sensibilisation, accompagnement des documents d'urbanisme, PCAET...). Il est à noter que le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires de Normandie précise à la règle 39 que « *l'installation de panneaux photovoltaïques au sol ne doit pas être autorisée sur des terrains agricoles et naturels. Sur des terrains déjà artificialisés, l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol ne doit être envisagée que sur des sites dégradés (sites et sols pollués, friches industrielles, anciens centres de stockage de déchets ultimes fermés depuis moins de 10 ans, carrières après exploitation) et des délaissés portuaires ou aéroportuaires sous certaines conditions.* »,
- pour celles qui reposent sur la biomasse et les ressources en bois, les réflexions et actions permettant de garantir une neutralité environnementale et une cohérence paysagère notamment dans une logique de développement d'une filière bois-énergie durable et résiliente (animation territoriale, plan de gestion du bocage, définition des types et essences de haies, organisation des coupes...) seront à initier.

Toujours dans un objectif de prise en compte et d'atténuation du changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air, les mobilités douces constituent de véritables atouts, tout en permettant de répondre aux enjeux de santé publique. L'accompagnement des collectivités par le parc est à poursuivre. De plus, des actions de sensibilisation sur les principales sources de pollution en milieu rural (transport, brûlage, chauffage au bois non performant, épandages agricoles, etc.) et sur les bonnes pratiques seraient intéressantes à intégrer dans la nouvelle charte.

De manière générale, les conséquences visibles du changement climatique seront encore plus importantes à l'interface terre-mer, notamment en Baie des Veys, sur la côte Est et dans les havres du Cotentin. L'élévation du niveau marin y produira des effets très significatifs. Cela se traduira notamment par le phénomène « d'étranglement côtier », avec des effets en termes de biodiversité, sur des habitats fortement pourvoyeurs de services écosystémiques, tels que les vasières, les prés salés et des zones fonctionnelles pour les oiseaux marins, les phoques, les poissons (nourriceries). Il est également attendu une remontée du niveau des nappes et une pénétration beaucoup plus forte du biseau salé dans les eaux souterraines de la bande côtière ; les ressources en eau sont particulièrement exposées à ce risque. Le PNR devra donc faciliter et soutenir l'adaptation au changement climatique des activités agricoles rétro-littorales et de la gestion des milieux, en documentant d'une part l'impact de ce changement sur les fonctions estuariennes de la Baie des Veys ou du Havre de Saint-Germain-sur-Ay et, d'autre part, en identifiant les meilleures opportunités de restauration des milieux littoraux, en s'appuyant notamment sur les dynamiques impulsées par les collectivités chargées de la compétence GEMAPI.

Le PNR fut, il y a dix ans, un territoire pionnier dans le cadre du projet Interreg « LiCCo ». Deux démarches « notre littoral pour demain » ont déjà été menées et achevées sur le périmètre du

PNR. Les suites opérationnelles demeurent à engager, notamment pour la façade de la Baie de Seine.

Plus généralement, il conviendrait que le parc puisse s'engager sur la promotion des solutions d'adaptation fondées sur la nature (SAFN) pour l'ensemble de ses activités et de ses territoires nécessitant une réponse adaptative face aux impacts du changement climatique. Le Parc devra participer ou accompagner les démarches des collectivités : stratégies locales de gestion du trait de côte, cartographies de l'érosion littorale, identification de sites à haut potentiel susceptibles de restauration écologique... puis à la mise en œuvre des actions et projets qui en découleront.

Enfin, afin de renforcer la capacité de résilience vis-à-vis du réchauffement climatique, chaque territoire du Parc sera amené à définir sa stratégie d'aménagement et de développement. Un équilibre sera à trouver entre les zones à protéger et les zones à orienter vers une transition, à accompagner dans les modifications de la biodiversité, des pratiques agricoles en premier lieu, mais aussi aux besoins de la population (ressource en eau, prévention des risques...), aux activités de loisir (gabion, chasse notamment) et de l'acceptation sociale associée.

La révision de la charte doit par conséquent être l'occasion d'accompagner l'engagement résolu des collectivités sur ce sujet, en cohérence avec les dispositions du SDAGE, du document stratégique de façade (DSF), du plan de gestion du risque inondation (PGRI) et du SRADDET. Elle permettra aussi, par les réflexions et travaux lors de son écriture, d'apporter des pistes, voire de dessiner des pistes de solutions comme par exemple la dépoldérisation, la renaturation de linéaires enrochés ou endigués, la restauration de milieux humides dégradés...

2 Caractère maritime du territoire du parc

La nécessité d'une articulation et d'une coordination des aires protégées

Le PNR est une des plus vastes aires protégées de Normandie et une vitrine d'un développement durable des territoires. Le syndicat mixte est, aujourd'hui, le troisième gestionnaire normand en nombre d'aires marines protégées gérées, après l'office français de la biodiversité (OFB) et le Conservatoire du littoral (CDL).

D'une manière générale, il est remarqué **un inventaire assez complet de certaines aires protégées** (PNR bien sûr, RNN, Ramsar, sites Natura 2000 majoritairement terrestres, ENS...) **mais aussi une méconnaissance d'autres, non répertoriées** (terrains du CDL, sites classés, sites Natura 2000 majoritairement marins, arrêtés de protection de biotope, arrêtés de protection d'habitats naturels, arrêtés de protection de géotope, OSPAR...). **Les compartiments de faune et de flore marines font l'objet de trop peu d'attention**, alors que certaines espèces sont également inféodées à des espaces terrestres et à l'estran donc pleinement dans le PNR.

Au regard du grand nombre et de la grande diversité des statuts d'aires ou d'espaces protégés du territoire, parfois superposées, le PNR doit être moteur d'une meilleure articulation. Pour la Baie de Seine occidentale et sa frange littorale, on dénombre au moins 25 statuts différents de protection. Le PNR peut être un ensemblier, un animateur, et sa charte devenir le socle du développement durable de ces territoires.

Les services et opérateurs de l'État y participeront. Dans les prochains mois, le Conservatoire du littoral mènera les travaux d'actualisation de sa stratégie foncière ; l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) poursuivra l'état des lieux du SDAGE ; la direction interrégionale de la mer (DIRM) pilotera la révision de la stratégie de façade maritime tandis que la DREAL, en lien étroit

avec la Région, animera dès 2022 le volet « aires protégées » de la stratégie régionale en faveur de la biodiversité (SRB). Le PNR devra prendre toute sa place dans ces exercices ; en retour, il pourra y puiser des éléments pour l'élaboration de sa future charte et l'animation de son territoire.

Prise en compte de l'eau dans une logique « amont-aval » et « terre-mer »

Le PNR est concerné par deux profils, assez distincts, d'interface terre-mer dans le domaine de l'eau.

En Baie de Seine, il borde une baie assez fermée, où de nombreux enjeux sont présents et sont impactés par les différents aspects de la qualité de l'eau. Les indicateurs montrent des points de faiblesse, de vigilance ou d'amélioration possible notamment sur les critères « état des habitats naturels », « indice poissons », « eutrophisation », « état chimique », « microbiologie », « artificialisation » (hydromorphologie et perturbation des habitats benthiques) et « débit minimum d'eau douce ». Des démarches sont déjà engagées ; elles devront être renforcées sans doute en lien avec les outils de la politique de l'eau, comme les SAGE. La charte du PNR pourra y contribuer.

Sur la côte Ouest du Cotentin, la situation est moins dégradée mais des points de vigilance apparaissent ou demeurent, notamment sur les critères « état des habitats naturels », en particulier les prés salés, « microbiologie » et « artificialisation ». Le PNR est déjà concerné par un SAGE qui présente l'avantage de couvrir les huit havres de la côte Ouest, ainsi qu'un linéaire très important de masses d'eau côtières. Là aussi, la charte du PNR pourra constituer un vecteur d'amélioration certain.

De manière transversale, le PNR s'inscrit dans des territoires particulièrement propices à une amélioration de l'état de conservation des espèces de poissons, tant pour les migrateurs que pour les zones fonctionnelles indispensables aux espèces marines. Il est donc attendu que ce thème soit repris et développé dans la charte.

L'émergence d'un projet de territoire plus conscient des atouts de son caractère maritime

Certains aspects réglementaires sont à rappeler. La charte du PNR, pour ce qui touche aux masses d'eau côtières, devra être compatible aux objectifs environnementaux du DSF. Concernant les autres espaces, ainsi que les incidences sur les activités professionnelles et de loisirs en lien avec la mer et le littoral, elle sera tenue à une prise en compte du DSF, notamment de son volet socio-économique. Les documents d'urbanisme des collectivités du PNR devront, quant à eux, être compatibles avec le DSF dans son entièreté, environnement et socio-économie.

De plus, l'État porte des exigences, en lien avec les responsabilités qu'il assume notamment au regard d'engagements internationaux, de préservation de l'environnement marin et littoral, de respect de préservation des sites OSPAR (convention pour la protection de l'environnement marin de l'Atlantique nord-est), Ramsar et Natura 2000. La plupart de ces sites comportent à la fois des parties marines et terrestres. D'autres exigences relèvent de la préservation du patrimoine culturel ou encore de la préservation des sites classés (certains pour des raisons paysagères, d'autres pour leurs écosystèmes).

Par ailleurs, les servitudes d'utilité publique seront rappelées en cours d'élaboration de la charte.

Au-delà, ces éléments invitent le PNR à mieux assumer son caractère maritime et à s'inscrire dans un projet de développement intégrant cet aspect. Le territoire, doté de deux façades maritimes significativement différentes, s'inscrit dans cette géographie littorale forte. Le PNR porte en outre une responsabilité particulière sur ce sujet puisque sa partie maritime constitue en elle-même une aire marine protégée et qu'il est maître d'ouvrage de plusieurs autres aires marines protégées, à la fois terrestres et marines : Ramsar, OSPAR, RNN, sites Natura 2000.

La préservation du patrimoine naturel et des fonctions écologiques de l'estran et de la bande côtière seront à décliner. Des orientations relatives aux activités professionnelles de la mer et du littoral avec notamment la définition du type de productions à soutenir seront à poser. La valorisation du patrimoine maritime, autre que celui témoin des événements de 1944, sera à approfondir. La question de la place des ports de Grandcamp-Maisy, Isigny et Carentan, avec leurs flottilles et activités, dans le grand « cluster maritime » de la Baie de Seine pourra être explorée. Cette liste n'est pas exhaustive et le processus d'élaboration de la charte doit développer cette dimension.

Un appui aux réflexions stratégiques d'aménagement et de développement de la bande côtière

La place du PNR dans la Baie de Seine est singulière. Ces espaces, bordant la partie orientale de la baie, y sont les seuls ayant conservé un caractère naturel marqué, avec une valeur écologique de première importance. Il est essentiel de conserver cette spécificité. Cela participe à l'équilibre, à l'échelle de la baie, avec les grands complexes industriels, urbains et touristiques. Cela fait du PNR le lieu d'excellence où un mode alternatif et durable de développement territorial, adapté au climat des prochaines décennies, peut être inventé, mis en œuvre et promu. Un tourisme durable, des activités de production à faible impact sur l'environnement, une valorisation des paysages et de la biodiversité des dunes, estrans et zones humides littorales... y trouvent, de manière évidente, un terrain d'initiatives et d'expérimentation. En retour, le PNR y conservera une singularité de positionnement et d'identité, liée à une forme de qualité de vie.

Pour la côte Ouest du Cotentin, à l'inverse, le PNR s'inscrit dans la continuité des espaces voisins, tous porteurs des caractéristiques paysagères, naturelles, écologiques du golfe normand-breton qui représente un territoire exceptionnel à l'échelle internationale. Les huit havres, les massifs dunaires ou encore les immenses estrans de ce littoral invitent à y développer des activités de gestion intégrée de la bande côtière, avec des modalités de préservation des milieux, comme de développement d'activités durables, cohérentes avec la haute valeur du golfe.

Sur ses deux façades, le PNR peut catalyser des discussions stratégiques d'aménagement : répartition des espaces maritimes entre différents investisseurs ou professions, politiques foncières publiques, régulations particulières du marché immobilier à mettre en place, gestion des usages sur l'estran, effets des apports telluriques à la mer. Il doit notamment porter l'exigence de développement territorial durable, avec une vision de moyen terme.

Le syndicat mixte et la charte doivent soutenir une gestion efficiente des aires marines protégées dont s'est saisi le parc (sites Natura 2000, Ramsar, OSPAR, RNN,...), une vision des continuités terre-mer et une dynamique d'anticipation des évolutions climatiques. Une gestion exemplaire de l'aire protégée qu'est le PNR implique des usages durables et soucieux de réduire leurs effets sur la santé et l'environnement, en son sein ou à proximité.

3 Patrimoine naturel

Parmi les autres grands enjeux non spécifiques au territoire dont il convient que le PNR tienne compte dans le cadre de sa démarche de renouvellement, on peut citer :

- l'artificialisation des sols (enjeu en mer et sur l'estran aussi avec un objectif du document stratégique de façade qui vise un infléchissement du rythme d'artificialisation),
- l'évolution des pratiques agricoles, avec en lien la régression du bocage, des prairies et des zones humides,
- l'érosion de la biodiversité,
- le développement d'espèces exotiques envahissantes,
- les conflits d'usages liés au partage des ressources naturelles et à l'utilisation du territoire.

Compte tenu de la grande perméabilité des milieux et des enjeux de continuités écologiques au sein du PNR, il serait souhaitable de favoriser une approche écosystémique plus large, entre différents milieux et au-delà du seul périmètre du parc : pour de nombreuses espèces en particulier de grands migrateurs (poissons, oiseaux, ...) la continuité entre des milieux différents est primordiale pour leur cycle biologique (lien entre les zones littorales et estuariennes et les zones plus continentales).

Au niveau du domaine public maritime (DPM), il existe un enjeu de gouvernance pour mieux articuler les différents statuts d'aires marines protégées.

De manière plus générale, sur l'ensemble du territoire du parc, il faudra veiller à la bonne articulation entre les aires protégées terrestres et marines, en phase avec les orientations de la nouvelle stratégie nationale des aires protégées et sa déclinaison territoriale.

Biodiversité

Le territoire du PNR recèle une biodiversité riche, en particulier sur les zones humides (marais, tourbières, landes, baie et havres) : ces zones accueillent de nombreuses espèces emblématiques, en lien notamment, avec les grands axes de migration des oiseaux d'eau. La préservation des marais est également fortement liée aux pratiques agricoles d'élevage en vigueur.

Le territoire présente aussi des enjeux d'importance significative pour les oiseaux marins. En particulier, l'archipel de Saint-Marcouf et les falaises du Bessin occidental forme un ensemble de lieux propices à leur nidification. C'est le seul de la Baie de Seine et l'un des trois secteurs normands où cette fonctionnalité est assurée.

L'intérêt de ce patrimoine naturel est reconnu au niveau international et l'État a pris des engagements pour sa conservation : désignation aux titres de la convention de Ramsar et du réseau Natura 2000.

De nombreux espaces naturels font l'objet d'une protection forte : arrêtés de protection de biotope, réserves naturelles nationales (Beauguillot, tourbière de Mathon, Sangsurière et Adriennerie). D'autres sont plus simplement des aires protégées ou sous statut : réserve naturelle régionale (marais de la Taute), réserve nationale de chasse et de faune sauvage, réserves biologiques dans les forêts relevant du régime forestier, plusieurs espaces naturels sensibles du département, sites du Conservatoire du littoral, sites classés...

Ce réseau d'espaces protégés peut encore être étoffé afin de contribuer à la stratégie nationale des aires protégées, notamment en intégrant le site de la tourbière de Bauppte et ses marais périphériques dont la reconversion est à l'étude, dans la perspective de l'arrêt de son exploitation industrielle en 2026.

Les milieux à enjeux

Le PNR devra intégrer les enjeux liés à la nouvelle stratégie nationale des aires protégées sur les questions de liens entre les aires protégées, mais aussi d'inclusion des habitants au fonctionnement des aires protégées, afin d'assurer la cohérence du réseau national et du maillage plus local d'aires protégées d'ici 2030. Cette cohérence nécessite que les aires protégées soient :

- **représentatives** de l'ensemble du patrimoine biologique, géologique, culturel et paysager,
- **d'une superficie suffisante**, correspondant à la répartition des espèces et habitats cibles,
- **répliquées, c'est-à-dire couvrant plusieurs fois** les mêmes espèces, habitats, entités géologiques, culturelles et paysagères,
- **connectées écologiquement** selon une logique fonctionnelle.

L'objectif est d'assurer la mobilité des espèces nécessaire à leur cycle de vie et à leur adaptation aux changements climatiques. Les réservoirs de biodiversité, les écotones, zones de transition entre deux écosystèmes et les corridors écologiques doivent donc être pleinement intégrés au réseau d'aires protégées.

Concernant les **milieux aquatiques et humides**, il existe une réelle difficulté de gestion des niveaux d'eau dans les marais, bien prise en compte dans la charte actuelle mais qui pourrait évoluer pour une approche plus globale. Le niveau de fonctionnalité d'une zone humide ne peut être défini uniquement par son maintien à un niveau d'eau élevé. Les aménagements hydrauliques (portes à flots, vannages, ...) posent des problèmes de continuités écologiques et d'entrée d'eau marine (donc de diversité d'habitats).

Il convient de traiter le cas des marais littoraux de la côte Est de manière singulière dans la mesure où ils ne bénéficient pas de fleuves importants capables d'alimenter cette zone. La gestion de l'eau nécessite d'être plus fine et davantage basée sur l'anticipation des périodes d'étiage.

Certaines actions peuvent d'ores et déjà être proposées pour intégrer la future charte comme :

- le remplacement des buses par des ponts ou passerelles ou par des buses adaptées pour répondre aux enjeux de continuité des espèces piscicoles ordinaires (brochets et truites),
- la renaturation des cours d'eau,
- laisser la ripisylve s'implanter en arrêtant le broyage des berges,
- limiter les curages de fossés et limiter le nombre de fossés en lien avec le risque d'assèchement de marais et le drainage des zones humides,
- définir des prescriptions au faucardage des cours d'eau des marais (enjeux hydrologiques, hydrauliques, thermiques mais aussi aire de repos et site de reproduction de nombreuses espèces dont certaines protégées).

Ces mesures sont à mettre en relation avec les enjeux de rétablissement de la continuité écologique et les enjeux de préservation de l'anguille notamment.

Certaines activités qui découlent de ces niveaux d'eau (bateau touristique sur la Taute, développement de l'activité autour des marais blancs, ...) pourraient être optimisées à l'aune du travail en cours sur la gestion des niveaux d'eau sur la Douve, la Taute et la Vire.

Concernant les **milieux estuariens et côtiers**, l'enjeu est de maintenir les écotones et la mosaïque d'habitats, de favoriser les continuités/connectivités longitudinales et latérales au sein de la Baie des Veys, voire des havres, d'anticiper les impacts du changement climatique sur ces habitats de transition à l'interface terre/mer, notamment face au risque de compression ou d'étranglement côtier cité précédemment :

- **les prés salés** : ce milieu est essentiel pour un certain nombre d'espèces végétales et assure des fonctionnalités vis-à-vis d'oiseaux et de poissons (filandres notamment). Sur certains secteurs (anse du cul du loup, Baie des Veys), quelques espèces à forte dynamique (spartine de Townsend) peuvent supplanter les associations végétales naturelles ; cela se traduit par une diminution de la biodiversité et des fonctionnalités associées, qu'il est nécessaire de considérer en termes de gestion (identifier les leviers de gestion),
- **les estuaires** : les habitats estuariens portent de nombreuses fonctionnalités (vasières portant des fonctionnalités trophiques, filandres et chenaux de navigation vis-à-vis du transit et de nourriceries de poissons, bancs sableux portant des reposoirs de phoques et des zones d'alimentation des limicoles) ; ils présentent des gradients, véritables écotones qu'il est nécessaire de préserver. Le comblement des surfaces estuariennes menace ces milieux et écotones en radicalisant les habitats et en induisant une régression des surfaces de vasières et des connectivités latérales (filandres). Ces milieux apparaissent de plus en plus déconnectés du milieu marin périphérique (Baie de Seine occidentale) du fait de l'exhaussement des bancs, et les fonctionnalités de nourriceries et de transit se réduisent aux chenaux de divagation. Un lien fort avec le fonctionnement hydro-morphosédimentaire de la baie est donc identifié,
- **au sein des espaces intertidaux**, les herbiers de zostères naines, situés en bordure des prés salés de la Baie des Veys et sur l'anse du cul du Loup, sont des habitats particuliers, très fonctionnels, à préserver, d'autant que ce sont les seules localisations de Manche orientale. Un enjeu de gestion vis-à-vis de cet habitat a été identifié sur l'anse du cul du loup au sein du SDAGE et en COPIL du site Natura 2000 Tatihou – Saint Vaast la Hougue,
- **les lasses de mer** : ces habitats de hauts de plage doivent être considérés de manière particulière du fait qu'ils peuvent supporter des zones de nidification du gravelot et des fonctionnalités portées par la dégradation de la laisse de mer ; ainsi le cadrage de la collecte de déchets via la mise en place de techniques respectueuses de leur fonctionnalité doit prendre en compte la période de nidification des gravelots sur les sites sensibles (mise en défens, évitement temporel) et une collecte sélective des déchets. Sur certains secteurs, la gestion des déchets issus des activités conchylicoles à la source pourrait être considérée (sur le plan de l'innovation technique - matériel biodégradable), ainsi qu'une meilleure gestion de l'activité (limitation des déchets...).

Concernant le bocage et les prairies, la nouvelle charte devra permettre au parc d'assurer la continuité de ses actions de conservation et de gestion durable déjà engagées **avec son réseau de**

haies, maillon essentiel de la continuité écologique terrestre, et **d'essayer de répondre à l'enjeu de déclin des prairies permanentes**. Entre 2005 et 2015, c'est le département de la Manche qui est le plus marqué dans l'Ouest de la France par la perte de prairies permanentes avec 46 000 ha en moins (-20%, source Agreste 2016). La disparition des prairies entraîne généralement celle des mares mais aussi celle des haies, arrachées pour limiter l'ombre sur les cultures et optimiser l'usage des engins agricoles. Le remplacement des prairies par des cultures, le plus souvent intensives, induit aussi une augmentation particulièrement néfaste des apports de nutriments et de produits phytosanitaires excédentaires vers les milieux aquatiques et terrestres. Ces phénomènes expliquent en grande partie le déclin constaté des populations de nombreux oiseaux nicheurs, particulièrement des passereaux. L'actualisation de la liste rouge des oiseaux nicheurs (UICN/MNHN) montre une situation préoccupante et aggravée pour les 284 espèces se reproduisant sur le territoire métropolitain : 92 d'entre elles sont menacées, soit 32 %, contre 26 % en 2008. Beaucoup de ces espèces sont présentes et se reproduisent dans le département de la Manche. Le parc, par la nature même de son statut, a donc un rôle primordial à jouer dans le maintien de ces écosystèmes, de plus en plus altérés également par le changement climatique, mais parallèlement partie intégrante de la solution (à l'instar des SAFN).

Les espèces à enjeux

Sans être exhaustif, on peut citer les espèces à enjeux suivantes, notamment pour **les espèces marines** :

- **phoque veau-marin** : espèce toujours en forte dynamique avec la deuxième colonie française en Baie des Veys. L'objectif reste d'assurer la tranquillité des zones de mue et de mise bas, et le maintien de l'accès aux ressources alimentaires. L'atterrissement de la Baie des Veys favorise l'émergence de zones de repos mais risquerait éventuellement d'impacter les habitats estuariens et leurs fonctionnalités (nourriceries, espèces fourrage), et par voie de conséquence la ressource halieutique de la colonie,
- **limicoles côtiers** : la Baie des Veys est une zone d'importance internationale pour l'hivernage des limicoles et anatidés (> 20 000 individus) et d'importance nationale pour plusieurs espèces de limicoles et d'anatidés, particulièrement pour le canard pilet (importance internationale, > 1 % population mondiale), l'huître pie (> 10 % de la population nationale), le pluvier argenté et le courlis cendré. Une étude de l'impact potentiel de la pêche à pied professionnelle sur les ressources alimentaires et le dérangement des limicoles, est en cours dans le cadre de la ZPS Basse vallée du Cotentin et Baie des Veys,
- **poissons amphihalins** (aloses, lamproies, saumon atlantique, anguille) pour la Baie des Veys : il s'agit de contribuer à la dynamique de restauration de la continuité écologique (longitudinale et latérale) pour ces espèces dont la Baie des Veys constitue *a minima* un couloir de migration, voire une zone de croissance (pour l'anguille). Une gestion des risques de captures accidentelles par la pêche professionnelle a été réalisée dans le cadre de Natura 2000 et serait peut-être à analyser sur le DPM vis-à-vis de la pêche de loisirs aux filets fixes. La qualité des eaux et la gestion des volumes d'eau peuvent être des facteurs d'influence vis-à-vis de ces espèces. Un arrêté de protection de biotope a été mis en place sur la Vire, etc.

Concernant les **espèces terrestres**, la préservation des tourbières, des prairies humides liées aux marais, du bocage doit permettre de préserver de très nombreuses espèces dont notamment les

espèces floristiques caractéristiques de ces milieux, les amphibiens et reptiles particulièrement en régression à l'échelle mondiale et nationale, l'avifaune, etc.

Cas particulier de la problématique des **nids de cigognes blanches** : des situations complexes impliquant des nids de cigognes blanches (*Ciconia ciconia*) se multiplient dans le Cotentin en général. Les problèmes de cohabitation se multiplient allant jusqu'à des actions de riverains pour détruire des nids sur les habitations. Un travail d'information et de sensibilisation des habitants du parc à la présence de la cigogne blanche s'impose de plus en plus. Le parc peut jouer un rôle clef au travers de ses actions de communication et de sensibilisation vers les habitants ou le public externe. Des actions de médiation comme celles réalisées dans la région Grand-Est pourraient être entreprises, la majorité des cas concernant le réseau de transport d'électricité mais aussi des nids chez des particuliers. Cette médiation permettrait de mettre en œuvre la séquence ERC :

- identifier les situations d'urgence (sécurité des biens et des personnes),
- veiller au respect de la réglementation espèces protégées (dérogation),
- proposer des solutions pour éviter la reconstruction de nids à des endroits problématiques, en prévoyant l'aménagement de nids de substitution.

Au-delà des espèces à enjeux citées ci-dessus, l'action du PNR doit veiller aussi à la **préservation de la nature dite ordinaire**. Il convient donc de promouvoir la prise en compte de cette nature ordinaire dans les programmes d'aménagement des collectivités, dans la politique de restauration ou de construction des bâtiments, dans la gestion des espaces verts, etc. de manière à garantir un meilleur écho aux objectifs nationaux liés au zéro artificialisation nette et à l'absence de perte nette de biodiversité.

Enfin, la trame noire fait partie des enjeux à mieux prendre en compte pour préserver les espèces dont le cycle biologique est dépendant de ce facteur (espèces nocturnes, espèces migratrices, etc.) dont notamment les chiroptères qui connaissent également un déclin attesté au sein du PNR.

Les sites d'intérêt géologique

L'inventaire régional du patrimoine géologique recense 36 sites d'intérêt géologique sur le territoire du parc. Cet inventaire est en cours d'actualisation.

Parmi ces sites, 2 sont identifiés pour être mis sous protection (projet de liste départementale des sites d'intérêt géologique de la Manche - article R411-17-1 du code de l'environnement) : le site du calcaire gréseux hettangien à Picauville et le site des faluns pléistocènes de Saint-Georges-de-Bohon.

Dans ce cadre, le parc doit s'inscrire en synergie avec cette politique publique d'amélioration des connaissances sur la géodiversité régionale et de mise en œuvre de protections réglementaires sur les sites à enjeux. De plus, ce patrimoine mériterait d'être davantage mis en valeur et pourrait constituer un outil d'attractivité du territoire au travers de parcours pédagogiques permettant de retracer près de 600 Ma de l'histoire géologique de la région.

Les enjeux généraux de connaissance et de diffusion/valorisation de la connaissance

La connaissance doit rester un socle pour l'action du PNR. Il convient donc qu'il puisse poursuivre ses actions d'amélioration des connaissances sur les espèces et milieux de son territoire en lien avec les différents partenaires institutionnels et associatifs.

Dans ce cadre, le parc doit poursuivre sa contribution à l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) par l'actualisation des données sur les zones existantes, mais aussi par des propositions d'extension ou de création de nouvelles ZNIEFF.

Le PNR est encouragé à s'engager dans des démarches tels que les Atlas de la biodiversité communale (ABC), en prolongement de la dynamique déjà en cours avec des actions comme « le défi famille à biodiversité positive ». Un ABC doit permettre à la fois d'améliorer la connaissance sur la biodiversité sur le territoire, de sensibiliser les habitants des communes concernées à la biodiversité de leur territoire, les mobiliser pour sa protection et permettre aux collectivités de mieux intégrer ces enjeux dans leurs projets d'aménagement.

Il est souhaitable également que le PNR poursuive son travail de valorisation de la connaissance par la mise à disposition auprès des acteurs de son territoire d'outils, de cartographie et de documents répondant aux besoins (carte des cours d'eau, carte pédologique, atlas des zones humides...).

Enfin en matière de connaissance, le parc doit viser une approche mutualisée et cohérente avec les aires marines protégées qui se superposent et qui sont périphériques.

Tourbière de Baupte

Les marais du Cotentin et du Bessin abritent l'une des plus importantes réserves françaises de tourbe. Leur préservation est un enjeu fort dans la perspective du changement climatique. En effet, l'altération rapide par exploitation de la tourbe ou, plus lente, par drainage entraîne des relargages de quantités très importantes de CO₂ dans l'atmosphère.

De plus, la tourbière de Baupte accueille de nombreuses espèces faunistiques et floristiques protégées au niveau national, et constitue également une zone d'hivernage d'importance nationale pour l'avifaune. Le parc est encouragé à poursuivre ses démarches d'accompagnement actuelles (mission d'écoute des acteurs impliqués dans le département de la Manche) et futures sur le devenir du site.

Le PNR est chargé de mener un travail pour définir les conditions et les modalités de collaboration des représentants des acteurs impliqués dans le devenir du site de la tourbière de Baupte, afin d'œuvrer à l'émergence d'une vision commune en référence aux recommandations du rapport CGAER-CGEDD, dans le but de préserver à la fois cette zone écologique majeure, l'activité agricole à proximité et de permettre un projet de valorisation territoriale.

Activités cynégétiques

La pratique de la chasse est particulièrement ancrée sur le territoire du PNR, notamment la chasse du gibier d'eau et des oiseaux de passage et tout particulièrement la chasse de nuit au gabion. Le territoire du parc rassemble l'écrasante majorité des gabions enregistrés dans le département de la Manche. La gestion des mares associées à ces gabions représente un enjeu fort, tant au regard de la ressource en eau (modalités de pompages et de vidange des mares) que de la biodiversité qui s'y trouve (modalités de curage et d'entretien de la végétation). Des

démarches visant à améliorer ces aspects de leur gestion sont à poursuivre, avec l'accompagnement du PNR et des fédérations départementales de chasse.

D'autre part, le territoire du PNR n'est pas épargné par le développement général des populations de sangliers que connaît l'ensemble du territoire métropolitain. L'importance de l'agriculture en fait un territoire très vulnérable aux dégâts causés par ce gibier, d'autant plus que son important réseau d'espaces naturels protégés peut constituer autant de zones refuges soustraites à la chasse. Le PNR, en lien avec les principaux acteurs concernés (fédération de chasse, DDTM) doit porter une attention particulière à la maîtrise des populations de sangliers sur l'ensemble de son territoire, et en particulier sur les pratiques visant à préserver voire augmenter ces populations sur certains territoires de chasse, boisés notamment. Il est donc important de pouvoir conduire régulièrement des actions de régulation (battues administratives principalement) sur les secteurs en tension, d'autant plus que les sangliers peuvent également avoir un impact sur le patrimoine naturel (prédation des nids pour l'avifaune qui niche au sol par exemple).

Forêts

Le territoire ne se caractérise pas par de vastes zones boisées. Pour autant, il comprend des propriétés forestières relativement importante à l'échelle du territoire et au regard de son contexte majoritairement marqué par les marais :

- pour les forêts relevant du régime forestier : 8 forêts communales couvrant 1 068 ha ; il s'agit pour l'essentiel des forêts de pins maritimes installées dans les landes de Lessay. Si les enjeux principaux portent sur la conservation du patrimoine naturel (landes, tourbières) et l'accueil du public, la production de bois n'y est pas négligeable. Ces forêts sont gérées par l'office national des forêts (ONF). Il faut ajouter à cela les 2 forêts domaniales de Vesly-Pissot et de Saint-Sauveur-le-Vicomte. La première accueille une réserve biologique dirigée qui témoigne de son grand intérêt écologique (bas-marais), tandis que la seconde a une vocation d'accueil du public marquée car c'est l'une des très rares forêts du Nord Manche ouverte au public, et la seule de cette taille (234 ha),
- pour les forêts privées : 18 forêts dotées d'un plan simple de gestion, pour 1 831 ha. La plupart de ces forêts présente également une vocation cynégétique marquée. Toutefois, elles bénéficient également d'une gestion sylvicole visant à valoriser le potentiel de production de bois. Compte tenu de la taille de certaines propriétés, le poids qu'elles représentent dans l'approvisionnement de la filière bois régionale n'est pas négligeable.

Espèces exotiques envahissantes (EEE)

Elles constituent une menace pour les écosystèmes ainsi que pour les usages qui s'y exercent : écrevisse de Louisiane, jussies, crassule de Helms, myriophylle du Brésil, ragondins et rats musqués.... Il convient que le PNR puisse développer avec les acteurs de son territoire et en articulation avec le programme régional d'actions relatif aux espèces exotiques envahissantes (PREEE) animé par le conservatoire d'espaces naturels de Normandie (CEN Normandie), une stratégie de lutte axée sur la connaissance, la prévention et l'intervention vis-à-vis de ces espèces mais également sur la restauration des habitats naturels car les EEE trouvent plus difficilement les moyens de se développer dans des milieux fonctionnels sur le plan écologique. Un accent particulier peut également être porté sur le volet « prévention », notamment par une information adaptée des acteurs du territoire, pour éviter les pratiques qui favorisent leur dissémination.

La participation à la mobilisation de la société

La préservation de la biodiversité nécessite de pouvoir mieux mobiliser la société dans l'ensemble de ses composantes. Le PNR doit poursuivre son engagement afin de participer à l'atteinte des objectifs de la future stratégie régionale pour la biodiversité dans ce domaine. Une bonne articulation est particulièrement à rechercher dans ce domaine avec l'ANBDD, les institutionnels et les autres structures spécialisées dans le domaine de la biodiversité (CEN, URCPIE, GRAINE, etc...) afin de favoriser les synergies.

Parmi les actions de mobilisation auxquelles le PNR peut apporter son appui, on peut citer notamment :

- le développement des actions d'éducation à la nature à destination des publics scolaires, notamment la promotion des aires éducatives mais aussi à destination du grand public,
- le développement d'actions de sensibilisation et de formation vers des publics professionnels (agriculteurs, entrepreneurs de travaux, etc...) ou vers les élus de son territoire,
- l'incitation des collectivités à s'engager dans des plans d'actions en faveur de la biodiversité, comme l'initiative territoires engagés pour la nature (TEN) ou les ABC,
- l'incitation des entreprises à s'engager dans des plans d'actions en faveur de la biodiversité, comme par exemple la promotion de l'initiative entreprises engagées pour la nature-Act4nature,
- l'incitation des citoyens à mettre en œuvre des actions favorables à la biodiversité (accueil de la biodiversité dans les jardins et les bâtiments, choix d'espèces mellifères, etc...) à l'instar du Défi famille à biodiversité positive.

Le rôle d'animateur Natura 2000 du parc sur plusieurs sites est à souligner et à conforter.

4 Patrimoines paysager et architectural

Des analyses aux regards croisés pour des projets de paysage

Comme déjà initiées par le parc, les **démarches permettant de croiser l'analyse des experts avec les savoirs locaux**, en référence à la définition donnée par l'article 1 de la convention européenne des paysages : « *partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leur interrelation* », seront à privilégier.

En revanche, de façon nouvelle, l'approche de projet pour appréhender le devenir des paysages devra être mise en œuvre et basée sur des **objectifs de qualité paysagère**, tels que définis dans le code de l'environnement (Art. L350-1 C du code de l'environnement) et prévus dans la charte des parcs naturels régionaux (articles L333-1 II et R333 II 1^{er} du code de l'environnement).

Une prise en compte de tous les paysages

La politique définie par le parc devra recouvrir les paysages exceptionnels, comme ceux du quotidien.

Elle pourra s'appuyer sur :

- le socle de connaissance constitué par l'**inventaire des paysages** d'ex-Basse-Normandie, et son actualisation mise en ligne pour le département de la Manche en novembre 2021 et récemment lancée pour le département du Calvados ;

- le **plan de paysage** des « Plages du Débarquement » réalisé par le conseil régional (2015-2017).

L'initiative de la commune de Picauville pour lancer un plan de paysage, lauréate en 2021, devra constituer un exemple à faire connaître et exporter sur d'autres secteurs du PNR, en termes de démarche participative et d'actions de mise en valeur. La complémentarité de sa volonté de développer la découverte de l'arrière pays et celle des paysages littoraux, tant pour les habitants de cette commune nouvelle, que des touristes, est intéressante.

Certains paysages du parc bénéficient d'une reconnaissance au niveau national, via les **sites classés** notamment. Parmi eux, le plus ancien, celui des « rochers de la butte du vieux château de Lithaire », illustre le caractère pittoresque des sites protégés au début du XX^{ème} siècle ; ceux du « havre de Lessay » et des « îles Saint-Marcouf », les qualités des paysages naturels protégés à la fin du XX^{ème} siècle ; et enfin, celui d'« Utah Beach », toute l'importance des lieux de mémoire.

Des fiches descriptives de chacun des sites sont mises à dispositions par la DREAL (cf la base de données communales en ligne :

<https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/l-information-a-la-commune-r290.html>

Le parc pourra contribuer aux projets d'élaboration de chartes de gestion, d'actions de sensibilisation ou d'opérations de requalification, en lien avec les inspecteurs des sites et les acteurs locaux.

La liste nationale des sites à classer comprend le site des marais du Merderet et de la Douves. Il s'agit de reconnaître au niveau national, un paysage de marais emblématique pour ses intérêts pittoresques, historiques et scientifiques. C'est pourquoi, il fait partie intégrante de l'opération grand site « Normandie 44 ». Ce classement constituera un enjeu majeur pour le parc.

« Utah Beach » fait également partie de l'**opération grand site « Normandie 44 »**. Dans ce cadre, il a fait l'objet de requalifications pour la préservation des caractéristiques paysagères, sur lesquelles se sont appuyées les opérations militaires de juin 44, tout en améliorant la découverte des lieux par les visiteurs.

Au regard de la renommée mondiale de l'ensemble des plages du Débarquement, le conseil régional a déposé une candidature sur la liste du **patrimoine mondial UNESCO**, validée par l'État et actuellement en cours d'instruction au niveau international. Le parc devra en tenir compte dans ses réflexions et définitions d'actions de sa charte pour ce qui concerne « Utah Beach » et la Pointe du Hoc.

Les thèmes à aborder

De la même façon que pour la charte précédente, **les phénomènes de dévitalisation des bourgs et des campagnes, les qualités paysagères et architecturales des nouveaux secteurs urbanisés** devront être abordés pour concevoir des modalités nouvelles d'élaboration de solutions à ces altérations des paysages.

Outil de suivi et de sensibilisation

L'**observatoire photographique des paysages (OPP)** qui constitue un outil de mesure des évolutions des paysages, mais également un support de sensibilisation, est un moyen intéressant de développer les actions du parc dans le domaine des paysages. Il sera important de pouvoir mobiliser des moyens pour le poursuivre, en cohérence avec les OPP des Plages Débarquement et de la vallée de Seine.

Patrimoine architectural

Dans un contexte de changement climatique, le patrimoine architectural (et plus largement l'aménagement du territoire) se trouve à la croisée de plusieurs enjeux :

- concilier la préservation de la qualité des habitats avec les opérations de rénovation énergétique,
- porter une réflexion sur la forme des futurs habitats (spécificité, identité du marais),
- respecter et défendre le principe de l'utilisation économe de l'espace,
- réfléchir à l'augmentation de la résilience (replis stratégique, choix du lieu des nouvelles implantations...) sur les zones concernées par l'élévation du niveau des eaux sur le littoral mais aussi à l'intérieur des terres sur le marais (impact non négligeable).

Le parc, dans son rôle de facilitateur à un réel positionnement à prendre dans ce cadre, afin d'assurer le lien entre tous les acteurs qui œuvrent sur ces thématiques.

Publicité

La publicité est interdite en agglomération dans les communes du PNR. Le transfert de compétence en 2024 aux EPCI/communes qui n'ont pas choisi d'établir un règlement local de publicité intercommunale (RLPi) peut faire craindre un relâchement de la police dans ces communes. Une campagne de police avait été réalisée il y a quelques années par la DDTM de la Manche, en collaboration avec le PNR, afin de faire procéder au retrait des dispositifs interdits. De plus, le positionnement du parc vis à vis de la publicité dans sa charte fait partie des attendus réglementaires.

5 Patrimoine culturel

Partant du constat d'un potentiel de coopérations vertueuses sur un territoire prioritaire pour la DRAC, mais également d'un retrait progressif du PNR de son rôle d'opérateur culturel, il est constaté, lors de la période de la dernière charte, peu de collaborations entre le parc et la DRAC.

Cependant, quelques projets structurants ont été soutenus par cette dernière au titre de l'action culturelle et territoriale, notamment deux résidences d'architectes menées par Territoires pionniers, et deux résidences d'artistes dans le cadre de l'appel à projet de la DRAC « Territoires ruraux, territoires de culture », et en 2021 une opération dans le cadre de l'Été culturel.

En effet, si le PNR est toujours identifié comme un partenaire incontournable pour les opérateurs culturels sur un territoire en mal d'offre culturelle structurée, il n'en est plus l'opérateur depuis quelques années. En 2004, le parc avait pourtant réalisé un travail remarquable de diagnostic de la vie culturelle locale, rassemblant l'ensemble des acteurs culturels et collectivités du territoire. Ce travail avait donné suite à un fort investissement sur la culture, qui s'est érodé depuis puisqu'il n'y a aujourd'hui plus de poste dédié au développement culturel au sein du PNR.

Pour autant, les enjeux persistent. Ainsi les besoins suivants sont identifiés, dans la perspective de la révision de la charte :

- réaffirmer le rôle du parc en tant qu'opérateur et partenaire du développement culturel local sur un territoire rural très prioritaire, en termes d'éducation artistique et culturelle, de préservation et de valorisation du patrimoine, de lecture publique, de création et de diffusion artistique,

- confirmer le fort potentiel d'une identité culturelle singulière au territoire des marais (patrimoine matériel et immatériel) par le développement d'une politique culturelle dans le projet du PNR et un programme d'actions afférents, l'articuler aux enjeux de participation des citoyens dans la démarche des droits culturels,
- engager une coopération étroite entre le PNR et les unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP), notamment sur l'élaboration de documents d'urbanisme et des actions de valorisation du patrimoine en terre et des paysages de marais,
- affirmer la nécessaire place du parc dans les contractualisations entre l'État et les territoires sur le volet culturel : pour la DRAC, contrats culture territoires enfance jeunesse (CTEJ) pour l'éducation artistique et culturelle, ville et pays d'art et d'histoire (VPAH) pour le patrimoine, contrat territoire lecture (CTL) pour la lecture publique, mais aussi dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Une nouvelle convention cadre sera signée en 2022 pour une période de 4 ans, entre le ministère de la culture et la fédération des parcs naturels régionaux de France. Cette convention vise à renforcer la coopération entre les directions régionales des affaires culturelles et les PNR, notamment dans le cadre de contractualisations régionales ou infra régionales. Les objectifs généraux envisagés dans cette nouvelle mouture sont les suivants :

- construire une réflexion commune, à partir de bilans et de partage d'expériences, entre les services du ministère de la culture et la fédération des parcs et entre les DRAC et les PNR au plan local, afin d'aboutir à des propositions dans les différents domaines de coopération suivants : la préservation et la valorisation du cadre de vie, le développement de la vie culturelle des territoires, le renforcement de la présence artistique et culturelle dans les territoires des parcs, l'accès à la culture pour tous et le développement du tourisme culturel durable,
- inciter à des rapprochements et à la définition de programmes d'actions entre les structures culturelles soutenues par le ministère de la culture et les parcs,
- permettre le développement de la mixité des approches et de la transversalité des démarches contribuant au décloisonnement des politiques en faveur de l'aménagement culturel du territoire en recourant à l'expérimentation et à l'innovation et en favorisant la participation citoyenne,
- capitaliser et diffuser les démarches et expériences des parcs,
- inscrire les politiques en faveur de l'architecture, du patrimoine, du paysage, de la création artistique, de la lecture publique et de la démocratisation culturelle dans une approche territoriale de soutien au développement rural et à la cohésion sociale,
- contribuer à la dynamisation culturelle des territoires ruraux, en cohérence avec l'agenda rural et le programme national Petites villes de demain.

Aussi, afin de pouvoir contribuer à la prise en compte des enjeux de politique culturelle dans le projet du PNR, les services de la DRAC devront régulièrement être associés aux étapes de concertation prévues dans le cadre de la révision de la charte.

6 Ressource en eau

Cette importante ressource nécessite d'être préservée tant du point de vue qualitatif que du point de vue quantitatif.

Le territoire du PNR se situe intégralement sur le bassin Seine Normandie. Il se caractérise par un réseau hydrographique d'environ 1600 km de cours d'eau réparti sur 4 grandes unités hydrographiques : la Douve et la Taute sur 67 % du territoire, la Sienne, la Souilles et les côtières ouest Cotentin sur 13 %, l'Aure sur 11 % et la Vire sur 9 %.

Il est couvert par 4 SAGE, ciblant les enjeux stratégiques de la gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants. Le parc apporte son expertise aux commissions locales de l'eau, notamment en termes de connaissances scientifiques.

L'état des lieux 2019 montre que 19 % des masses d'eau du territoire du PNR sont en bon état écologique, 66 % en état moyen, 14 % en état médiocre et 1 % en état mauvais. La forte artificialisation limite la qualité écologique de la Vire dans sa partie moyenne et aval, d'où son classement en masse d'eau fortement modifiée (MEFM).

Ce réseau hydrographique constitue un élément emblématique du patrimoine naturel du territoire, faisant de la **préservation de la qualité des eaux**, des milieux et des espèces qui y habitent, **un enjeu majeur**. De nombreux cours d'eau à potentialités piscicoles restent néanmoins entravés par des seuils notamment. Une attention particulière doit par ailleurs être portée aux ouvrages prioritaires, et en particulier les ouvrages à la mer, premiers obstacles à la remontée des espèces migratrices amphihalines.

Le territoire est également caractérisé par la présence d'une vaste dépression occupée en surface par des marais et constituée en sous-sol par des formations sédimentaires propices aux eaux souterraines. Dans ces marais, cohabitent donc des zones humides à fort intérêt écologique et des ressources en eaux souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Les territoires de l'Ouest Cotentin présentent quant à eux une richesse particulière liée à la présence de nombreux havres et marais arrière littoraux désignés sites d'intérêt communautaire (Natura 2000).

Les principaux enjeux pour les eaux souterraines concernent les nappes FRHG101 (Isthme du Cotentin), FRHG308 (Bajo-bathonien de la plaine de Caen et du Bessin), FRHG403 (Trias et Lias du Cotentin Est Bessin), FRHG404 (Trias de Cotentin Est Bessin) et FRHG514 (Socle des bassins versants des côtières de l'ouest Cotentin) qui sont en mauvais état qualitatif à cause des pesticides et des nitrates. 53 captages sont recensés sur le territoire du parc. Certains présentent une problématique liée aux pollutions agricoles diffuses. La reconquête de leur qualité est donc essentielle, notamment au niveau des captages prioritaires (communes de Lithaire, Sainteny, Auvers, Créances, Isigny-sur-Mer, Saon et Les Veys). Les démarches d'aires d'alimentation de captages déjà mises en place doivent être poursuivies et renforcées avec la mise en place de démarches supplémentaires (captages sensibles).

Les nappes sont stratégiques pour l'alimentation en eau potable et sont, pour certaines d'entre elles (Isthme du Cotentin, Bajo-bathonien de la plaine de Caen et du Bessin) en tension quantitative. La nappe du Bajo-bathonien fait l'objet d'un classement en zone de répartition des eaux (ZRE). Des études visant à une meilleure connaissance des aquifères et à la définition de volumes prélevables sont ou vont s'engager dans le cadre des démarches PGRE de la Manche et PTGE du Calvados. L'association du PNR à ces démarches est indispensable.

Le PNR est associé et doit continuer à l'être, dans le suivi des impacts des prélèvements sur le milieu par les producteurs d'eau potable. Les prélèvements dans leur intégralité doivent être pris en compte et pas uniquement ceux destinés à l'alimentation en eau potable.

Sur le littoral, la vocation conchylicole et touristique de la côte fait de la réduction de la contamination microbiologique un enjeu économique et de santé important. Les récentes problématiques liées aux algues et la qualité des nappes induisent également de travailler sur les nutriments apportés par l'agriculture comme les nitrates et le phosphore lors d'épisodes pluvieux. Les côtiers ont par ailleurs subi des modifications morphologiques du fait des activités anthropiques du littoral (urbanisation de loisirs,...).

L'hydromorphologie est le premier risque de déclassement de la qualité des cours d'eau à l'horizon 2027. Dans le contexte de déclin sans précédent de la biodiversité et du changement climatique, il est urgent d'agir pour préserver, étendre et retrouver des **milieux humides et aquatiques** fonctionnels.

L'état des lieux 2019 du SDAGE montre aussi que les **pollutions diffuses** demeurent un enjeu majeur sur le bassin Seine-Normandie. L'effet des pressions d'origine agricole sur les milieux aquatiques et les ressources risque encore de s'accroître d'ici 2027 si un changement profond des méthodes culturales n'est pas entrepris. Il est urgent d'inverser la tendance et de parvenir à réduire durablement l'utilisation des phytosanitaires et des nitrates qui ont un impact avéré sur la biodiversité.

La réduction des **pressions ponctuelles** est également une orientation fondamentale du prochain SDAGE. Avec le changement climatique, qui conduit à une baisse des débits d'étiage et un réchauffement des cours d'eau, l'impact des différents polluants risque de s'aggraver. Pour réduire ces pollutions à un niveau compatible avec le bon état des masses d'eau, il importe en priorité de les traiter à la source, de bannir tout rejet d'eaux usées non traitées au milieu et de continuer à améliorer la performance globale des systèmes d'assainissement.

Jusqu'alors relativement peu impacté par les déséquilibres quantitatifs, le bassin est aujourd'hui confronté à un enjeu majeur : maintenir **l'équilibre entre ressources et demandes** tout en préservant les écosystèmes aquatiques dans une perspective de raréfaction de la ressource. Les projections climatiques indiquent un risque d'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes de fortes pluies, à l'origine de désordres importants liés au ruissellement, aussi bien en zone urbanisée que rurale.

Ressources en eau destinées à la consommation humaine situées sur le territoire du parc

Les nappes couvertes par le PNR des marais du Cotentin et de Bessin permettent l'alimentation en eau potable de plus de 120 000 habitants en période hivernale et de près de 200 000 en période estivale par l'activation des interconnexions avec d'autres collectivités (Saint-Lô Agglo, le Coutançais...). Cela génère une tension saisonnière sur cette ressource.

15 captages sur le territoire manchois du parc présentent une problématique liée aux pollutions agricoles diffuses (NO₃ et pesticides) et 9, classés prioritaires, sont concernés par le dispositif « aire d'alimentation des captages » (AAC) de lutte contre les pollutions diffuses.

Sur le territoire calvadosien, les captages des Bouaises sont impactés par les pesticides (ES-métholachlore). Il sont prioritaires et concernés par le dispositif d'AAC. Deux autres captages, situés sur la commune de Saon disposent d'une AAC avec un programme d'actions en place

depuis de nombreuses années. Vulnérables à la problématique « Atrazine et dérivés », cette situation s'est nettement améliorée depuis quelques années.

Aux captages pour l'eau de consommation humaine, s'ajoutent les forages utilisés par les industriels, notamment agro-alimentaires qui sont d'importants consommateurs d'eau : laiterie d'Isigny-sur-mer, laiterie de Sainte-Mère-Église et Cargill à Bauppte. Les captages de la coopérative d'Isigny sont vulnérables aux contaminations aux pesticides, avec toutefois une tendance à l'amélioration.

Au regard de ces constats relatifs à la qualité de la ressource en eau utilisée pour la production d'eau potable, les enjeux de préservation des ressources en eau, sur le plan qualitatif mais également quantitatif, et de lutte contre les pollutions diffuses (nitrates et pesticides) et l'artificialisation des sols, sont toujours d'actualité.

7 Santé environnementale

Sensibiliser et accompagner pour réduire l'usage des pesticides

La part des différentes sources et modalités d'exposition globale reste complexe à déterminer. L'expertise INSERM et les études épidémiologiques semblent démontrer un lien entre des expositions aux pesticides et certaines pathologies en population générale. L'exposition des populations aux pesticides représente donc un enjeu important de santé publique. Sensibiliser et accompagner à l'échelle locale les professionnels pour une transition vers des pratiques utilisant moins de pesticides reste un levier à mobiliser en lien avec les politiques des collectivités en matière d'aménagement du territoire, d'alimentation et d'éducation.

Enjeu littoral

Le littoral du parc s'étend de la Pointe du Hoc dans le Calvados aux portes de Saint-Vaast-la-Hougue, sur la côte est de la Manche et, sur la côte ouest de Manche, se situe autour du havre de Lessay.

Plusieurs zones de baignade sont recensées sur ces secteurs, ainsi qu'une activité de pêche à pied de loisir et de nombreuses activités conchylicoles.

Depuis plusieurs décennies en Baie des Veys, s'opposent les intérêts des zones de production de coquillages et celles des prairies dans les marais. Les efforts pour accompagner les exploitants agricoles dans la pertinence des bonnes pratiques agricoles sont à renforcer. Les MAEC devront être portées prioritairement par le PNR qui en anime le portage.

Parallèlement, l'absence d'un SAGE de l'Aure et de la structure de dialogue associée regroupant l'ensemble des intérêts, porte fortement préjudice à l'atteinte d'un bon niveau de qualité des eaux du marais et littorales. Le PNR devrait être un partenaire fort aux côtés du Gemapien (Ter'Bessin) pour convaincre de l'utilité d'un SAGE, schéma par ailleurs inscrit de nouveau dans les objectifs du SDAGE 2022-2027.

Le territoire du parc naturel régional est concerné par la nouvelle délimitation des zones de risque à radon

Le radon est un gaz radioactif naturel issu de la désintégration de l'uranium présent dans certaines roches des formations géologiques. Il peut pénétrer dans les bâtiments par des

défauts d'étanchéité et s'y concentrer à des niveaux élevés, en particulier lorsque les locaux sont mal ventilés.

Pour la population, le radon constitue la première source d'exposition à la radioactivité d'origine naturelle et il est classé comme cancérigène pulmonaire par le CIRC (centre international de recherche sur le cancer). À ce titre, le radon doit être considéré comme un polluant important de l'air intérieur.

La réglementation sur la surveillance des concentrations en radon dans certains établissements recevant du public (ERP) a été modifiée par le décret du 4 juin 2018, transposant la directive européenne du 5 décembre 2013 relative aux normes de base en radioprotection.

L'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français a listé les communes (sur la base des délimitations administratives en vigueur au 1er janvier 2016) par zone à risque.

Le nouveau dispositif réglementaire fixe des obligations de surveillance des concentrations en radon dans certaines catégories d'établissements situées sur des zones à risque significatif. Sur le territoire du parc, plusieurs collectivités sont classées en zone à potentiel radon significatif (zone 3).

Ce risque naturel doit être pris en compte, dans le cadre des actions en faveur de la qualité de l'air intérieur, mais également dans les constructions neuves et les opérations de rénovations énergétiques des bâtiments, afin de maintenir une ventilation efficace des bâtiments, et limiter les entrées de radon.

Au-delà de la problématique radon, la qualité de l'air dans l'habitat et la qualité de l'habitat de manière générale doit être pris en compte. La démarche Enerterre initiée par le parc mérite d'être soulignée.

Les mobilités douces et la qualité de l'air sont des enjeux de santé publique et concernent tous les territoires

Les mobilités douces (marche, vélo...) et la pratique d'activités physiques et sportives peuvent permettre notamment de prévenir les maladies cardiovasculaires et de lutter contre l'obésité. Elles représentent donc un enjeu fort de santé publique. Les collectivités peuvent, au travers des outils de planification en matière d'aménagement du territoire (SCOT, PLUI, PCAET ...) favoriser ces pratiques par la mise en place d'aménagements (pistes cyclables, voies vertes, itinéraires piétons...) et d'infrastructures adaptées (équipements sportifs...). Il faut d'ailleurs souligner l'existence d'une voie verte importante sur le territoire qui permet de relier Saint-Lô à La Haye en passant par Carentan-les-marais.

Développement des espèces allergisantes

Les changements climatiques observés ces dernières années impactent la répartition géographique ou encore la biologie des espèces, et notamment des espèces nuisibles à la santé, animales ou végétales.

La présence de pollens allergisants dans l'air liée notamment au développement d'espèces envahissantes et allergisantes telles que les ambrosies est une problématique touchant une grande part du territoire national. À l'heure actuelle, le territoire du PNR n'est pas encore

touché par l'implantation de l'ambrosie. Toutefois, une sensibilisation des professionnels apparaît pertinente étant donné que l'ambrosie tend à s'étendre progressivement sur l'ensemble du territoire national.

Non allergisante mais posant des problèmes sanitaires au regard des brûlures provoquées par sa sève, la Berce du Caucase mérite également une attention particulière-. Cette espèce est déjà recensée sur au minimum 3 communes du Parc, et elle est très probablement présente ailleurs sur le territoire du PNR. La connaissance sur la répartition de cette espèce revêt un enjeu sanitaire important afin notamment de pouvoir alerter et sensibiliser les acteurs locaux à la lutte contre cette espèce exotique envahissante (en lien avec les actions menées par le CEN Normandie dans le cadre du PREEE).

Concernant les espèces animales, le nombre de signalements liés à la présence de chenilles urticantes est en constante progression en Normandie, notamment sur la frange littorale ouest de La Manche. Par ailleurs, les rongeurs aquatiques dont les ragondins sont particulièrement implantés sur ces territoires marécageux et sont susceptibles d'être porteurs de la leptospirose. Les tiques et les frelons asiatiques sont également bien présents dans ces territoires. Ces éléments indiquent que la connaissance et la sensibilisation à ces espèces apparaît être un enjeu important de santé publique.

Sur ces dossiers, l'ARS travaille en lien avec la FREDON Normandie (et la FDGDON pour la Manche) à des actions de sensibilisation et de lutte auprès des collectivités.

Pour en savoir plus sur les indicateurs disponibles sur le territoire : concernant les données d'observation pertinentes en santé environnement à l'échelle locale et pour en faciliter l'accès, dans le cadre du plan régional santé et environnement 3 (PRSE3) un guide méthodologie accompagné d'une liste d'indicateurs et de données directement accessibles en ligne a été élaboré par l'ORS CREA Normandie. Cet outil est disponible par le lien suivant : <http://www.normandie.prse.fr/diagnostic-local-en-sante-environnement-a148.html>

8 Contribution des politiques publiques

Au travers de sa charte, le PNR a su élaborer et conduire une vision partagée par les collectivités et acteurs du territoire en termes de préservation de la biodiversité. Dans le cadre de la gestion de la ressource en eau, il apporte un soutien administratif et technique aux associations syndicales autorisées (ASA) pour les programmes d'entretien du réseau hydraulique ainsi que sur le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau. La charte permet au PNR d'avoir la légitimité auprès des acteurs locaux de porter les bons choix qui mènent à une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Il convient que le PNR intègre dans la démarche de renouvellement de son classement l'ensemble des politiques et actions publiques structurantes issues des échelles nationale et régionale en matière d'eau et de biodiversité, notamment :

- la stratégie nationale de la biodiversité (SNB), la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML), la stratégie nationale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes...
- le document stratégique de façade et les enjeux de compatibilité, pour les documents d'urbanisme et sur l'estran, et de prise en compte, à terre, vis-à-vis des objectifs environnementaux,

- la stratégie régionale de la biodiversité de Normandie (qui sera actée à l'été 2022),
- la stratégie nationale des aires protégées et ses plans d'actions national et régional,
- le SRADDET,
- les politiques publiques dans le domaine de l'eau, avec la Directive Cadre sur l'Eau, le SDAGE Seine-Normandie (un risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) sur la masse d'eau de transition en « Baie des Veys – Fond de Baie » et de la masse d'eau côtière de « Saint-Vaast-la-Hougue ») et les SAGE des bassins de la Douve et la Taute, de la Vire, Côtier Ouest Cotentin et à venir le SAGE de l'Aure,
- les politiques publiques en matière de sites et paysages,
- les trames vertes et bleues, ainsi que la trame noire,
- la prise en compte des zones humides,
- la lutte contre l'artificialisation des sols,
- la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC),
-

Son action doit pouvoir s'inscrire en synergie avec ces politiques publiques et le parc doit pouvoir accompagner les acteurs de son territoire dans la prise en compte, la mise en œuvre ou la déclinaison territoriale de ces politiques.

Son action doit également s'articuler avec l'agence normande de la biodiversité et du développement durable (ANBDD) afin d'agir en synergie et en complémentarité.

Son rôle de conseil , d'accompagnement et de coordination ainsi que sa fonction d'expert sont également attendus notamment pour les politiques publiques suivantes :

- les dispositifs nationaux (Fonds Friche, Petits patrimoines, haies, ouvrages d'art, sentier littoral...) : le PNR pourrait prendre en compte ces différents dispositifs dans l'élaboration de sa future charte,
- programme « petites villes de demain » : pour contribuer à la démarche sur les axes développés dans le programme pour chaque commune lauréate (habitat, attractivité des commerces, des services et des mobilités). Le sentiment d'appartenance au parc comme une spécificité territoriale devrait se traduire dans les orientations d'aménagement des communes : patrimoine/architecture, matériaux à privilégier dans les nouvelles constructions, organisation des flux, anticipation des conséquences du changement climatique,
- les politiques contractuelles : pour s'associer aux partenaires (État, Région, Départements) auprès des collectivités territoriales (EPCI, communes) dans la réalisation des différents plans ou contrats pour la cohérence des plans d'actions existants,
- les grandes orientations nationales et européennes, en lien avec ses champs d'intervention.

Plus largement, le PNR pourrait, aux côtés des partenaires :

- renforcer et développer les accompagnements en mode projet, au côté des services de l'État, auprès des collectivités territoriales dans son domaine d'intervention où il excelle (biodiversité) et l'étendre aux autres domaines comme la prise en compte du développement durable dans toutes les facettes de la vie quotidienne (habitat, mobilité, santé, économie...),
- être force de proposition et expert auprès des collectivités, dès lors qu'il n'a pas la compétence (exemple de la GEMAPI pour Ter'Bessin – cohérence avec leurs différents plans d'actions), remplir un rôle de médiateur entre les toutes les parties prenantes ;
- développer une réflexion collective et collaborative pouvant permettre l'élaboration des projets de territoire des collectivités territoriales (stratégies et orientations) qui font défaut.

4 – Demande spécifique de l'État-major des armées, zone de défense et de sécurité ouest

Dans le cadre de la consultation des services de l'État, le Ministère de la Défense, via l'État-major des armées, a fait mention de point précis à intégrer dans la future charte.

→ Emprise concernée par un terrain militaire

Quatre emprises militaires sont situées dans le périmètre d'étude proposé dont le « Centre de Lessay », faisant actuellement l'objet d'un transfert de gestion vers le ministère de la transition écologique.

Les trois autres sites sont des cimetières et un blockhaus.

Deux servitudes d'utilité publique grèvent ce périmètre.

→ Espaces aériens

La charte devra préciser : « aucune restriction vis-à-vis de l'activité aéronautique des armées notamment en matière de survol ne doit s'appliquer pour un parc naturel régional. De même, tout aménagement éventuel de site doit être réalisé en conformité avec le code de l'aviation civile. Enfin, aucune contrainte ne doit s'opposer vis-à-vis du rayonnement électromagnétique pour ne pas compromettre la mise en œuvre de radars de surveillance aérienne dans le cadre de la protection renforcée des armées ».

Il est rappelé que dans le cadre des missions de sûreté, de police ou d'assistance aux personnes, les aéronefs des forces armées sont amenés à évoluer dans l'espace aérien national, par tout temps, de jour comme de nuit, jusqu'à des hauteurs voisines de 50 mètres.

→ Activités opérationnelles

Les activités militaires mises en œuvre au sein du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin sont :

- marches topographiques, déplacements tactiques : communes de Lestre, Aumeville-Lestre, Quinéville et Sainte-Mère-Église, le personnel emprunte uniquement les chemins pédestres / voies communales,
- lors des périodes de commémoration du Débarquement : marches mémorielles, déplacements tactiques (zone de Utah-Beach et communes de Carentan, Sainte-Mère-Église, Sainte-Marie-du-Mont, Saint-Côme-du-Mont), le personnel emprunte uniquement les itinéraires balisés,
- mise à l'eau de zodiacs aux endroits dédiés / accostage de zodiacs sur la plage des communes d'Aumeville-Lestre, Fontenay-sur-mer, Lestre, Quinéville, Saint-Marcouf,
- survol d'aéronefs et largage de parachutiste sur Sainte-Mère-Église (La Fière).

Enfin, il est nécessaire de faire figurer, en l'état, le paragraphe suivant dans la charte du parc :

« Le ministère des armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et, plus généralement, l'exécution de la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L.1142-1 du code de la défense. »

Ces enjeux ont été identifiés par l'ensemble des services de l'État sur le territoire du parc, et sont donc destinés à nourrir le projet stratégique du territoire pour les quinze prochaines années. Ils précisent également la façon dont les politiques publiques peuvent y contribuer.

Annexe 1 – Estimation du potentiel de développement des ENR thermiques (réseaux de chaleur, chaleur fatale, géothermie TBE, solaire thermique et bois-énergie¹) sur le territoire du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin.

L'ADEME et l'ORECAN ont développé un outil permettant de géolocaliser et de quantifier les besoins thermiques des bâtiments tertiaires, résidentiels, industriels et agricoles de Normandie. Un algorithme priorisant le recours aux énergies renouvelables (Efficacité énergétique / Mutualisation de la production / Technologie non délocalisable / besoins d'eau chaude sanitaire importants / autre) permet ainsi d'estimer les potentiels de développement par filière (chaleur fatale, réseaux de chaleur, géothermie très basse énergie / solaire thermique / bois-énergie). Enfin, l'outil permet également d'orienter les prospects identifiés vers un dispositif d'aide adapté, notamment pour les projets de petite taille non éligibles individuellement aux aides de l'ADEME.

Sur le territoire du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin, l'analyse conduit aux estimations suivantes :

Secteur	Énergie renouvelable	Dispositif ADEME (cofinancement ou alternative REGION, FEDER, CEE)	Liste indicative de prospects	Estimation du potentiel en GWh/an ²
Collectif / tertiaire	RCU ³ sur commune > 5 000 habitants	Fonds chaleur dossier individuel	Carentan les Marais	11,2
	RCU sur commune < 5 000 habitants	Fonds chaleur dossier individuel	Isigny sur mer, Grandcamp Maisy, Picauville	8,7
	Géothermie TBE	Fonds chaleur dossier individuel	Bâtiments neufs et piscines	7,0
	Solaire thermique	Fonds chaleur dossier individuel	Piscines et campings	0,1
	Bois énergie	Contrat patrimonial REGION (lycées)	Lycée agricole Pont-Hebert	0,6
	Bois énergie	Contrat patrimonial CD 50 (collèges)	Collèges de Saint-Sauveur-le-Vicomte et de Saint-Sauveur villages	0,8
	Bois énergie	Contrat patrimonial CD 14 (collèges)	Collège de Trévières	0,2
	Bois énergie	Contrat patrimonial SDEM50 (bat. publics)		23,4
	Bois énergie	Contrat patrimonial SDEC14 (bat. publics)		2,3

¹ Hors méthanisation notamment

² Hors logements collectifs en chauffage individuel pour les réseaux de chaleur

³ RCU : Réseau de chaleur urbain

Industrie	Chaleur fatale	Fonds chaleur	CARGILL à Baupte, ALLIANCE OCEANE à Carentan, Florette et Fromagerie du Val d'Ay à Lessay, AGRI DEMETER à Marigny, KMG Chemicals à Saint Fromond...	49,5
	Bois énergie	BCIAT		378,8
Agriculture ⁴	Bois énergie	Généralement non éligible aux aides ADEME, accompagnement FRCUMA + aides REGION	Près de 350 exploitations agricoles identifiées	260,4
TOTAL				743,0

Le potentiel identifié est très majoritairement concentré dans les secteurs agricole (35 %) et industriel (58 %). Le bois-énergie (hors RCU) représente le principal potentiel identifié parmi les ENR thermiques.



Sur le secteur collectif / tertiaire, l'essentiel du potentiel réside dans le développement de petits réseaux (urbains et communaux), qui peuvent être portés par le SDEM dans le cadre du Contrat patrimonial de développement des ENR thermique de l'ADEME, qui vient abonder les aides de la Région.

⁴ À noter : le potentiel de développement du solaire thermique en agriculture est réel (notamment élevage de veaux) mais non quantifié. De même, un potentiel est en cours d'investigation concernant la géothermie TBE pour les élevages porcins.

Annexe 2 – Liste des services consultés

1. Préfecture maritime de la façade Manche et Mer du Nord
2. Préfecture du Calvados
3. Préfecture de la Manche
4. Direction régionale de l’agriculture, de l’alimentation et de la forêt de Normandie
5. Direction régionale de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités de Normandie
6. Direction régionale des affaires culturelles de Normandie
7. Direction interdépartementale des routes Nord Ouest
8. Direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement de Normandie
9. Direction générale de l’agence régionale de santé de Normandie
10. Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados
11. Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
12. Direction départementale de l’emploi, du travail et des solidarités du Calvados
13. Direction départementale de l’emploi, du travail et des solidarités de la Manche
14. Direction académique des services de l’éducation nationale de la Manche
15. Direction académique des services de l’éducation nationale du Calvados
16. Direction régionale académique à la jeunesse, à l’engagement et aux sports de Normandie
17. Direction régionale de l’agence de la transition écologique de Normandie
18. Direction régionale de l’Office français de la biodiversité de Normandie
19. Direction territoriale Seine-Nord de l’Office national des forêts
20. Agence de l’eau Seine Normandie, délégation territoriale et maritime des bocages normands
21. Le Général, officier général de zone de défense et de sécurité Terre Nord-ouest
22. Direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord
23. Délégation de rivages Normandie du Conservatoire du littoral